

**Demande d'indemnisation*
des frais de transport et des indemnités de stages
alloués par la Région Hauts-de-France**

*Document à rendre au plus tard48H..... après la reprise des cours

Date de demande : / / 20..

Promotion professionnelle : Oui Non

NOM :	Nom de Jeune Fille :	Prénom :
Promotion : /	Stage du :	au
Ville du lieu de stage :		Ville de résidence de l'étudiant durant le stage :
Formation :		Semestre concerné :
Lieu de stage :		Département :

En cas d'absence indiquer un "A"

Semaine	Nombre Aller-Retour	Heures de Présence	Heures d'absence	Observations
Semaine N°: 1				
Semaine N°: 2				
Semaine N°: 3				
Semaine N°: 4				
Semaine N°: 5				
Semaine N°:				
Semaine N°:				
Semaine N°:				
Semaine N°:				
Semaine N°:				
Semaine N°:				
Semaine N°:				
Total				

Mode de transport utilisé : Transports en commun (joindre justificatifs originaux) 2 roues > 125 cm³ Vélomoteur

Automobile : 5 CV et moins 6 et 7 CV 8 CV et plus Recours Chauffeur Tiers Covoiturage en tant que chauffeur Covoiturage en tant que passager

Fait à , le / / 20..

Signature du Stagiaire : Nom et signature du Responsable de Stage : Cachet du service :

↓↓↓ **Cadre réservé à l'instruction par l'Institut** ↓↓↓

Indemnisation frais de déplacements

Coût d'un A/R hors transport en commun : €
Coût d'un A/R Transport en commun : €
Distance prise en compte : Km
Coût d'un A/R : €
Nombre d'A/R :
Coût total : €

Nombre d'heures de présence totales effectuées
Indemnités par heure selon l'année de formation
Coût total €

Année de formation	Indemnités hebdomadaires
L1	36€/semaine soit 7,20€/jour soit 1,028€/heure
L2	46€/semaine soit 9,20€/jour soit 1,314€/heure
L3	60€/semaine soit 12€/jour soit 1,714€/heure

Barème frais kilométriques
≤ 5CV: 0,32€/km
6 et 7 CV: 0,41€/km
≥ 8CV: 0,45€/km

Pour une motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) = 0,15 €.
Pour un vélomoteur et autres véhicules à moteur = 0,12 €.

Signature Directeur Cachet de l'Institut

Les étudiants salariés dont la formation est prise en charge par un employeur ou OPCA ne sont pas éligibles au versement d'indemnités de stage.

Toute fausse déclaration pourra donner lieu au remboursement des sommes indûment perçues.